

Cfdt:

Suppléants du premier degré et délégués auxiliaires du second degré

Informations

# Mesures de titularisation (loi ANT du 12 mars 2012)

## Concours et épreuves professionnelles réservés

Les inscriptions pour la première session du 15 janvier 2013  
(12 h 00) au 21 février 2013 (17 h 00).

Dans l'attente de la publication (retardée) du décret et des arrêtés correspondants, une **circulaire ministérielle** vient de paraître au Bulletin Officiel.

Elle détaille les conditions d'inscription et les modalités des épreuves professionnalisées du premier degré et du second degré ainsi que les concours réservés du second degré qui ont pour but de titulariser les agents non titulaires. quatre sessions sont prévues (2013-2014-2015-2016)

Ces épreuves s'adressent aux maîtres ayant obtenu un CDI selon les nouvelles modalités (issues de la loi du 12 mars 2012) et aux suppléants et délégués auxiliaires en CDD remplissant les conditions.

La liste des disciplines ouvertes aux épreuves du second degré sont précisées dans la circulaire.

**Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est à réaliser et à envoyer pour le 8 mars au plus tard.**

Le site de la Fep : [www.fep.cfdt.fr](http://www.fep.cfdt.fr)



Contact@fep.cfdt.fr